

.....
.....
.....
.....
.....

A, le

Objet : notification du PV de l'assemblée générale des copropriétaires du
Par lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ci-jointe une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis à, rue, N°....., tenue le, à au cours de laquelle les résolutions suivantes ont été adoptées :

- 1°
- 2°
- 3°

Aux termes de l'article 42, alinéa 2, de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, "les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de l'assemblée générale".

Je vous rappelle en conséquence que, faute par vous d'avoir engagé une action en justice dans le délai précité pour contester les décisions susvisées auxquelles vous vous êtes opposé lors du vote de l'assemblée générale, vous serez réputé y avoir définitivement renoncé, auquel cas lesdites décisions conserveront leur plein et entier effet à votre égard.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

.....
.....